

## COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

Séance du 12 juin 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis en **session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 juin 2020.

**Présents** : Mesdames, Messieurs, Patrick LAMBILLIOTTE, Jean BREMAUD, Alexandra DEBOUT, Florian DUBREUIL, Agnès GONNET, Jean-Pierre NICOLET, Chantal PADELLEC, Sylvain PERROT, Véronique PINAUD, François ROBIN, Serge ROUET, Michèle SELLERON,

**Excusé** : Michel PIN, Félix AKIYO, Sylviane PLANTELIN.

**Pouvoir** : Michel PIN à Madame Michèle SELLERON.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

**Secrétaire de séance** : Madame Chantal PADELLEC

#### DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ET DE FONCTIONS AU MAIRE

Décision reportée au prochain Conseil Municipal ; manque de précisions sur le montant de certaines délégations.

#### FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire :

- l'indemnité de chacun des 3 Adjoints sera liquidée pour la même durée, en appliquant au barème fixé par la Loi une réfaction d'un tiers, ce qui la fixera ainsi en pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique à :  
 $10.70 \% \times 2/3 = 7.13 \%$

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire de la Fonction Publique afférent à l'indice 100.

#### TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

NOM ET PRENOM DE L'ELU	FONCTION	TAUX ATTRIBUE EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027
LAMBILLIOTTE Patrick	Maire	40.30 %

NICOLET Jean-Pierre	1 <sup>er</sup> adjoint	7.13 %
ROUET Serge	2 <sup>ème</sup> adjoint	7.13 %
BREMAUD Jean	3 <sup>ème</sup> adjoint	7.13 %

Ces indemnités de fonctions seront versées à compter du 23 mai 2020 (date d'élection du Maire et des adjoints)

Adoptée à l'unanimité.

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL « LE MARRONNIER DES LUBINS »**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Comité d'un Syndicat suivent le sort de l'assemblée municipale quant à la durée de leur mandat.

À la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il invite en conséquence le Conseil Municipal à procéder conformément aux dispositions de l'article L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires au Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal « Le Marronnier des Lubins » auquel la commune est adhérente.

Sont candidats à cette élection, en qualité de délégués titulaires, M Jean BREMAUD, et Mme Alexandra DEBOUT.

Les membres du Conseil Municipal ont voté, à main levée, pour ces deux candidats :

- Monsieur Jean BREMAUD ..... 13 voix
- Madame Alexandra DEBOUT ..... 13 voix

M Jean BREMAUD, d'une part et Madame Alexandra DEBOUT, d'autre part, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés respectivement délégués et ont déclaré accepter ce mandat.

**ELECTION DU DELEGUE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Comité d'un Syndicat suivent le sort de l'assemblée municipale quant à la durée de leur mandat.

La commune étant adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, il invite en conséquence le Conseil Municipal, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, à procéder conformément aux dispositions de l'article L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué au sein de ce comité syndical.

Est candidats à cette élection, M Jean BREMAUD, Conseiller Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont voté, à main levée, pour ce candidat :

- Monsieur Jean BREMAUD ..... 13 voix

M Jean BREMAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué au Comité du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et déclare accepter ce mandat.

## ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Comité d'un Syndicat suivent le sort de l'assemblée municipale quant à la durée de leur mandat.

La commune étant adhérente au Syndicat Départemental des Transports Scolaires, il invite en conséquence le Conseil Municipal suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, à procéder conformément aux dispositions de l'article L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de ce comité syndical.

Sont candidats à cette élection, M. Serge ROUET et M. Sylvain PERROT Conseillers Municipaux.

Les membres du Conseil Municipal ont voté, à main levée, pour ces deux candidats :

- Monsieur Serge ROUET .....	13 voix
- Monsieur Sylvain PERROT .....	13 voix

M. Serge ROUET, délégué titulaire et M. Sylvain PERROT, délégué suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés délégués au Comité du Syndicat Départemental des Transports Scolaires et déclarent accepter ce mandat.

## ELECTION DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Comité d'un Syndicat suivent le sort de l'assemblée municipale quant à la durée de leur mandat.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il invite en conséquence le Conseil Municipal à procéder conformément aux dispositions de l'article L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Comité du Syndicat Mixte du pays de La Châtre-en-Berry auquel la commune est adhérente.

Sont candidats à cette élection, d'une part en qualité de délégués titulaires, M.M Patrick LAMBILLIOTTE, Maire et Jean-Pierre NICOLET, 1<sup>er</sup> Adjoint, et d'autre part, en qualité de délégués suppléants, M. Serge ROUET, 2<sup>ème</sup> Adjoint et M. Jean BREMAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Les membres du Conseil Municipal ont voté, à main levée, pour ces candidats :

- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE .....	13 voix
- Monsieur Jean-Pierre NICOLET .....	13 voix
- Monsieur Serge ROUET .....	13 voix
- Monsieur Jean BREMAUD .....	13 voix

M.M Patrick LAMBILLIOTTE et Jean-Pierre NICOLET, d'une part et M. Serge ROUET et M. Jean BREMAUD d'autre part, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés respectivement délégués titulaires et suppléants du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre-en-Berry et ont déclaré accepter ce mandat.

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT  
AUTONOME DANS L'INDRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Comité d'un Syndicat suivent le sort de l'assemblée municipale quant à la durée de leur mandat.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il invite en conséquence le Conseil Municipal à procéder conformément aux dispositions de l'article L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal de gestion de l'Assainissement autonome dans l'Indre auquel la commune est adhérente.

Sont candidats à cette élection, d'une part en qualité de délégué titulaire, M. Jean-Pierre NICOLET, 1<sup>er</sup> Adjoint et d'autre part, en qualité de délégué suppléant, M. Florian DUBREUIL, Conseiller Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont voté, à main levée, pour ces candidats :

- Monsieur Jean-Pierre NICOLET ..... 13 voix
- Monsieur Florian DUBREUIL ..... 13 voix

M. Jean-Pierre NICOLET, d'une part et M. Florian DUBREUIL, d'autre part, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés respectivement délégués titulaire et suppléant du Syndicat Intercommunal de gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre et ont déclaré accepter ce mandat.

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE REPAS A DOMICILE DE SAINT-PLANTAIRE.**

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'Association de Repas à Domicile de SAINT-PLANTAIRE.

Il expose que cette association est selon ses statuts, gérée par un Conseil d'Administration comprenant notamment, 4 représentants des communes adhérentes (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants) élus à la majorité absolue des suffrages.

Sont candidats à cette élection, d'une part, en qualité de délégués titulaires, M. Serge ROUET, 2<sup>ème</sup> Adjoint et M Jean BREMAUD , 3<sup>ème</sup> Adjoint et d'autre part, en qualité de délégués suppléants, Mme Alexandra DEBOUT et Monsieur François ROBIN , Conseillers Municipaux .

Les membres du Conseil Municipal ont voté, à main levée, pour ces candidats :

- Monsieur Serge ROUET ..... 13 voix
- Monsieur Jean BREMAUD ..... 13 voix
- Madame Alexandra DEBOUT ..... 13 voix
- Monsieur François ROBIN ..... 13 voix

M. Serge ROUET et M Jean BREMAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés en qualité de délégués titulaires et Madame Alexandra DEBOUT et M François ROBIN, délégués suppléants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Repas à Domicile de SAINT-PLANTAIRE et déclarent accepter ce mandat.

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA M.A.R.P.A DE SAINT-AOUT**

À la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'Association Gestionnaire de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A) de SAINT-AOUT.

Il expose que cette association est selon ses statuts, gérée par un Conseil d'Administration de 19 membres désignés pour 5 ans par l'assemblée générale, comprenant notamment 12 représentants de collectivités territoriales diverses dont 5 pour la commune de SAINT-AOUT.

Sont candidats à cette élection M. Patrick LAMBILLIOTTE, Maire, M. Serge ROUET ,2<sup>ème</sup> Adjoint et M. Félix AKIYO, Michel PIN et Madame Sylviane PLANTELIN Conseillers Municipaux.

Les membres du Conseil Municipal ont voté, à main levée, pour ces candidats :

- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE..... 13 voix
- Monsieur Serge ROUET..... 13 voix
- Monsieur Félix AKIYO..... 13 voix
- Monsieur Michel PIN..... 13 voix
- Madame Sylviane PLANTELIN..... 13 voix

Messieurs Patrick LAMBILLIOTTE, Serge ROUET, Félix AKIYO, Michel PIN et Madame Sylviane PLANTELIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés en qualité de représentants de la Commune de SAINT-AOUT au sein du Conseil d'Administration de l'Association Gestionnaire de la M.A.R.P.A de SAINT-AOUT et déclarent accepter ce mandat.

**ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION DE  
DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL (A.D.A.R) DES CANTONS DE LA CHATRE ET DE  
SAINTE-SEVERE.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Association de Développement Agricole et Rural (A.D.A.R) des Cantons de LA CHATRE et de SAINTE-SEVERE et qu'il y a lieu, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune à l'assemblée générale de cette association.

Sont candidats à cette élection M. Jean-Pierre NICOLET, 1<sup>er</sup> Adjoint et Mme Véronique PINAUD, Conseillère Municipale.

Les membres du Conseil Municipal ont voté, à main levée, pour ces candidats :

- Monsieur Jean-Pierre NICOLET..... 13 voix
- Madame Véronique PINAUD..... 13 voix

M.M Jean-Pierre NICOLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé délégué titulaire et Mme Véronique PINAUD, déléguée suppléante de la Commune auprès de l'Association de Développement Agricole et Rural (A.D.A.R) des Cantons de LA CHATRE et de SAINTE-SEVERE et déclarent accepter ce mandat.

**ELECTION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU COMITE NATIONAL  
D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S) POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Comité National d'Actions Sociales (C.N.A.S) pour le Personnel des Collectivités Locales et qu'il y a lieu de procéder, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, à l'élection du délégué, chargé pour la durée du

mandat du Conseil Municipal, de représenter la commune au sein de la Délégation Départementale du C.N.A.S.

Est candidat à cette élection, Monsieur Michel PIN, Conseiller Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont voté, à main levée, pour ce candidat :

- Monsieur Michel PIN ..... 12 voix

Monsieur Michel PIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé délégué auprès de la Délégation Départementale du C.N.A.S .

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE DE SECURISATION ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE SUD-EST DE L'INDRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Groupement de commande pour l'étude de Sécurisation d'Alimentation en Eau Potable dans le Sud-Est et qu'il y a lieu de procéder, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, à l'élection des représentants, chargé pour la durée du mandat du Conseil Municipal, de représenter la commune au sein du groupement de commande.

Sont candidats à cette élection, Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE, Maire et Jean-Pierre NICOLET, 1<sup>er</sup> adjoint .

Les membres du Conseil Municipal ont voté, à main levée, pour ce candidat :

- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE..... 13 voix  
- Monsieur Jean-Pierre NICOLET..... 13 voix

Messieurs Patrick LAMBILLIOTTE et Jean-Pierre NICOLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés représentants au Groupement de commande pour l'Etude de Sécurisation Alimentation en Eau Potable dans le Sud-Est de l'Indre et déclarent accepter ce mandat.

**DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE COMMUNAL**

Chaque commune doit désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

C'est par une circulaire du 21 octobre 2001 que le secrétaire d'Etat à la défense a demandé aux préfets de prendre les mesures nécessaires pour inciter à la désignation des correspondants défense.

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Michel PIN, Conseiller Municipal comme correspondant défense de la commune de Saint-Août.

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE CANTINE DU RPI LE MARONNIER DES LUBINS**

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'Association de Cantine Scolaire du RPI le Marronnier des Lubins.

Il expose que cette association est selon ses statuts, gérée par un Conseil d'Administration de 15 membres désignés par l'assemblée générale, comprenant notamment 5 représentants de collectivités territoriales diverses dont 1 pour la commune de SAINT-AOÛT.

Est candidate à cette élection, Madame Chantal PADELLEC Conseillère Municipale.  
Les membres du Conseil Municipal ont voté, à main levée, pour cette candidate :  
Madame Chantal PADELLEC.....13 voix

Madame Chantal PADELLEC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est donc désignée en qualité de représentante de la commune de SAINT-AOUT au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Cantine Le Marronnier des Lubins et déclare accepter ce mandat

#### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics relatives à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et aux modalités d'élection des Conseillers Municipaux appelés à y siéger.

Ces dispositions rappelées, il invite le Conseil Municipal à élire en son sein, par vote, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et sur une même liste, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Une seule liste de candidats est en présence. Elle est composée de M.M Patrick LAMBILLIOTTE, Maire Jean-Pierre NICOLET et M. Jean BREMAUD, Adjoints au Maire, candidats titulaires et M Serge ROUET, Adjoint au Maire et M François ROBIN et Michèle SELLERON, Conseillers municipaux candidats suppléants.

Les membres du Conseil Municipal ont voté, à main levée, pour ces candidats :

- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE ..... 13 voix
- Monsieur Jean-Pierre NICOLET ..... 13 voix
- Monsieur Jean BREMAUD ..... 13 voix
- Monsieur Serge ROUET ..... 13 voix
- Monsieur François ROBIN ..... 13 voix
- Madame Michèle SELLERON ..... 13 voix

Compte-tenu de la présence d'une seule liste de candidats, celle-ci obtient la totalité des suffrages ci-dessus exprimés et emporte ainsi les 6 sièges à pourvoir.

M. Patrick LAMBILLIOTTE, Maire, M Jean-Pierre NICOLET, M Jean BREMAUD, d'une part, M Serge ROUET, M François ROBIN et Michèle SELLERON d'autre part, sont donc élus respectivement membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et déclarent accepter ce mandat

#### COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour un bon fonctionnement de l'assemblée municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil, comme prévu par l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de commissions qui seraient chargées de l'instruction des affaires préalablement à leur soumission à l'ordre du jour des séances plénières.

Ces commissions permanentes seraient placées sous la présidence de droit du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la proposition de son Maire et décide, afin d'assurer une meilleure préparation de ses débats, de se structurer en commissions conformément au tableau ci-annexé.

Chaque Conseiller déclare accepter mandat du Conseil Municipal au sein des diverses commissions dans lesquelles il est ainsi nommé.

Ci-dessous le tableau des commissions :

## TABLEAU DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSIONS	ADJOINTS AU MAIRE				CONSEILLERS MUNICIPAUX										NOMBRE DE MEMBRES
	NICOLET Jean-Pierre	ROUET Serge	BREMAUD Jean	AKIYO Félix	DEBOUT Alexandra	DUBREUIL Florian	GONNET Agnès	PADELLEC Chantal	PERROT Sylvain	PIN Michel	PINAUD Véronique	PLANTELIN Sylviane	ROBIN François	SELLERON Michèle	
Environnement et mobilité	VP				X			X		X		X			5
Santé, Action sociale et solidarités humaines		VP			X					X		X			4
Economie et développement local			VP				X				X	X			5
Education et jeunesse			VP		X			X							4
Culture et communication		VP					X	X			X				5
Finances															
Ressources humaines	VP	X	X			X								X	5

\* Vice-Président

## AVENANT MARCHÉ AFFERMAGE DU SERVICE DE PERCEPTION DES DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES ET MARCHÉS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Par délibération en date du 23 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage du service de perception des droits de place sur les Foires et Marchés pour une durée de 3 ans à l'Entreprise FRÉRY de Châteauroux.

Ce contrat définit les obligations respectives du délégant et du délégataire, ainsi que les obligations à l'égard des tiers.

Ce contrat arrivant à échéance le 30 juin 2020, il est nécessaire de faire une procédure de délégation de service public.

Considérant que des modifications doivent être apportées au contrat de délégation ; et afin d'assurer la continuité de l'exploitation des marchés jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat, il convient de souscrire un avenant.

Considérant que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel du contrat de délégation ;

Considérant qu'il convient de préciser les articles du contrat afin de clarifier les champs d'intervention de l'autorité territoriale et du délégataire dans l'exploitation du marché

hebdomadaire de la commune de Saint-Août ; et que dans le contexte sanitaire lié au COVID 19 la commune n'a pas eu le temps nécessaire d'engager un Marché de Délégation de Service Public.

Le Maire propose de prolonger la durée du contrat de 6 mois avec la SAS Entreprise FRÉRY de Châteauroux, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat d'affermage conclu avec la SAS Entreprise FRÉRY, prolongeant ledit contrat jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité.

## REDUCTION DE LA REDEVANCE D'AFFERMAGE DU SERVICE DE PERCEPTION DES DROITS DE PLACE SUR LES MARCHÉS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Entreprise FRÉRY, en date du 17 avril 2020, qui demande un dégrèvement total de la redevance d'affermage.

Les causes de cette requête sont une période hivernale avec beaucoup d'intempéries donc moins d'exposants sur les marchés et la crise sanitaire COVID 19 qui a réduit considérablement le nombre de marchés.

Cette société a conclu une délégation de service public avec la commune de Saint-Août en juin 2017, le montant de la redevance annuelle forfaitaire s'élève à 6 020 € (règlement par trimestre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder à titre exceptionnel une réduction de cette redevance correspondant à un trimestre soit 1 505 €.

Adoptée à 10 voix pour et 3 abstentions.

## CONVENTION S.D.E.I : Instruction des autorisations d'urbanisme

La commune a conclu une convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis et de déclarations relatives à l'occupation du sol en janvier 2017.

La durée de cette convention est établie pour la durée d'un mandat électif municipal, il convient donc de revoir cette convention.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,  
Vu l'article L 5211-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Considérant la décision de l'assemblée générale du Conseil Syndical du SDEI en date du 21  
Octobre 2014 pour la mise en la place d'un service instructeur pour « l'Application du Droit des  
Sols »

Considérant la décision de l'assemblée générale du Conseil Syndical du SDEI en date du 10  
Décembre 2014 approuvant :

- La mise en place des moyens humains et techniques.
- La convention, à la carte, déterminant les modalités administratives, techniques et financières de  
ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de confier l'instruction des actes d'urbanisme au service instructeur  
pour l'Application du Droit des Sols du SDEI pour une durée 5 année et  
renouvelable tacitement.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, avenant et toutes les  
pièces se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

#### FISCALITE DIRECTE LOCALE TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, consolidée au 1 janvier 2011, portant aménagement de la fiscalité  
directe locale,

Après avoir délibéré,

Souhaitant ne pas augmenter la pression fiscale,

Décide de reconduire ainsi qu'il suit pour l'année 2020, le taux d'imposition de chacune des taxes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 14.76 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 39.94 %

Adoptée à l'unanimité.